



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Autun

Autun, le

10 MARS 2025

**Commission de suivi de site de la société
Michelin (usine de Blanzly)**

~

**Compte-rendu de la réunion du vendredi 15 décembre 2023
à la sous-préfecture d'Autun**

~

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État »

M. CONSTANT Jean-Baptiste, sous-préfet d'Autun

M. MATZ Yvan, adjoint au chef de bureau, bureau de la sécurité civile et de la défense, préfecture de Saône-et-Loire

Mme LAMBERT Hélène, agent du pôle de développement des territoires, sous-préfecture d'Autun

M. GUICHARD, inspecteur de l'environnement, DREAL Bourgogne-Franche Comté

M. LORIN, inspecteur de l'environnement, DREAL Bourgogne-Franche Comté

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. MONTEL Roger, adjoint au maire de Blanzly

Collège « exploitants »

M. LORRE Thierry, responsable hygiène, sécurité et environnement, Michelin

Mme MARIE Valérie, spécialiste de l'environnement, Michelin

Collège « salariés »

M. DIONNET Jean-Alexis, secrétaire du CSE,

M. PRETLOT Nicolas, élu CSE

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

-

Personnalités qualifiées

Lieutenant DALBEC Jérôme, SDIS 71

I. Ouverture de la séance par le président de la commission

La séance est ouverte à 14 heures.

M. CONSTANT ouvre la séance. S'ensuit un tour de table de présentation.

II. Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

- présentation de la politique de prévention des accidents majeurs
- bilan des actions de prévention des risques technologiques
- bilan du système de gestion de la sécurité
- bilan des incidents et accidents
- programme d'objectifs de réduction des risques
- le cas échéant, présentation des projets en cours ou envisagés sur le site

Voir le diaporama préparé par Michelin joint au compte-rendu.

M. LORRE dresse un bilan du fonctionnement du système de gestion de la sécurité (SGS). En propos liminaire, il indique qu'entre janvier et décembre 2022, l'effectif du site de Michelin à Blanzay a avoisiné les 1 200 collaborateurs, en comptant les intérimaires, soit un léger accroissement par rapport aux années précédentes. Les activités, de même que l'organisation du travail, n'ont pas connu d'évolution notable. Au niveau du service HSE, une personne chargée du progrès environnement et de la prévention a été embauchée en mai 2023. Par ailleurs, une autre spécialiste environnement renforcera l'effectif à compter du 15 janvier 2024. En effet, entre le second semestre 2022 et le premier semestre 2023, l'arrêt maladie de la personne qui occupait alors cette fonction et qui, depuis, a été mutée sur un autre site, a mis en lumière la nécessité d'une continuité d'activité sur ce poste.

Mme MARIE informe l'assemblée qu'un porter à connaissance a été déposé en 2022 au sujet d'une chaudière d'appoint au fioul. Installé pour pallier le risque de rupture d'approvisionnement en gaz induit par la situation géopolitique, l'équipement n'a finalement pas servi.

M. LORRE annonce que, en ce qui concerne l'identification et l'évaluation des risques, chacun des projets a fait l'objet d'une analyse de risques détaillée dans une optique de conformité vis-à-vis de la réglementation, des normes ainsi que des exigences internes à l'entreprise. En 2022, 33 évolutions ont été répertoriées, contre 51 en 2021 et une cinquantaine, à ce jour, en 2023. L'année 2024 devrait connaître un doublement de ce nombre.

Mme MARIE précise qu'au niveau de la maîtrise opérationnelle, l'ensemble des plans de maintenance et la sécurisation des installations ont été menés à bien, de même que les opérations d'entretien et de vérification.

M. LORRE souligne une diminution du nombre d'événements liés à la sûreté qui est à mettre en rapport avec le développement de la vidéosurveillance. Sur la partie incendie, six départs de feu ont été enregistrés, contre trois auparavant.

Mme MARIE rapporte, au niveau des anomalies environnementales, que quatre plaintes ont été déposées par des riverains pour des inconvénients liés aux odeurs. En réponse, l'entreprise a fait appel à des prestataires extérieurs en vue de dresser un bilan et de dégager des solutions. Par ailleurs, quelques plaintes relatives au bruit ont également été enregistrées. Elles ont toutes fait l'objet d'une analyse des causes.

M. le sous-préfet s'enquiert de l'évolution du nombre de plaintes.

M. LORRE confirme une récurrence de plaintes et précise que la démarche de l'entreprise consiste à informer directement les riverains des procédures mises en œuvre. Ainsi, un registre consigne les dates de réception des plaintes et les dates de l'information donnée aux riverains quant aux solutions apportées, cette communication étant assortie d'une invitation à recontacter l'entreprise dans le cas où un problème subsisterait.

M. LORIN demande si une formalisation des rapports avec les plaignants a été établie.

Le responsable HSE répond par l'affirmative : des journées portes ouvertes sont proposées et chaque plainte donne lieu à l'organisation d'une réunion sur site en présence des riverains, afin d'expliquer les problématiques et de présenter les solutions potentielles.

M. MATZ interroge l'augmentation des départs d'incendie.

Le responsable HSE explique que l'analyse des incidents n'a pas révélé de cause de défaillance commune entre eux. Dans certains cas, le facteur humain, à savoir le non-respect des procédures, est impliqué. Il est à noter toutefois que pour l'ensemble des événements, aucune intervention extérieure (pompiers), ni aucun matériel autre qu'un simple extincteur n'a été requis. Il est par ailleurs précisé que, pour chaque événement, l'analyse des causes s'intéresse systématiquement aux dimensions techniques, comportementale et managériale. Les membres de la CSSCT sont également appelés à participer à ce travail d'analyse. Autour de ces incidents, plusieurs actions de communications sont menées : les communications prédictives mensuelles d'une part, en lien avec un plan de communication annuel et les communications réactives, un rappel des procédures et, le cas échéant, une information sur les éléments nouveaux issus de l'analyse, d'autre part. Pour diffuser ces informations, outre un réseau social interne, l'entreprise dispose d'écrans dans les espaces de communication, ainsi que de panneaux stop-trottoir. Elle propose en sus des expositions ponctuelles d'ateliers pédagogiques. Par ailleurs, chaque événement est suivi de la diffusion d'un flash détaillant, notamment, l'évènement en question, son origine lorsque celle-ci est identifiée et les mesures de prévention et de protection immédiates mises en œuvre.

Mme MARIE explique qu'au niveau des contrôles réglementaires, les mesures semestrielles sur les rejets atmosphériques de la chaudière n'ont pas fait apparaître de non-conformité. Le même constat est annoncé pour ce qui concerne la surveillance des eaux souterraines de l'entreprise. Les mesures de rejets atmosphériques, habituellement réalisées en hiver, mais qui n'avaient pu être effectuées en 2022, ont été avancées, en 2023, au mois de juillet. Concernant les mesures de bruit, une non-conformité relevée en 2022 a été suivie de nouvelles mesures réalisées en 2023, le rapport étant attendu prochainement pour la mise en place d'actions spécifiques.

M. MATZ souhaite savoir si les mesures ont été commandées par l'entreprise à un prestataire.

Mme MARIE confirme ce point.

M. le sous-préfet s'enquiert de l'origine du dépassement des valeurs limites de bruit.

La spécialiste environnement répond qu'il s'agit d'une mesure réalisée par l'entreprise pour elle-même : celle-ci n'émane donc pas de plaintes.

M. LORRE fait part du projet de chaudière biomasse, lequel engendrera un accroissement de la logistique et dont il conviendra, en conséquence, d'estimer l'impact au niveau de l'émergence sonore en limite de propriété. En fonction des résultats du rapport attendu, un mur antibruit pourrait être proposé.

Mme MARIE précise que des mesures ont été réalisées expressément avant la mise en œuvre du projet, afin de pouvoir évaluer l'incidence de ce dernier.

M. GUICHARD demande si, en limite de propriété, l'entreprise a dépassé le seuil autorisé de 60 décibels.

La spécialiste environnement répond par la négative.

Le responsable HSE ajoute qu'une solution technique est actuellement recherchée et qu'elle consisterait, sous réserve de faisabilité, dans l'installation d'un sonomètre en toiture qui alerterait des dépassements de seuil. Le dispositif permettrait ainsi une maintenance préventive et la capacité d'agir dès les premiers signaux, en amont d'une sollicitation émanant des riverains.

Mme MARIE aborde la question des contrôles et vérifications des prélèvements d'eau en sortie de la station de traitement de l'entreprise. Un nombre assez important de dépassements ont été relevés en 2022, principalement concernant les hydrocarbures et le zinc. Des actions ont été menées sur ces deux points dont :

- une reprise des réglages des pompes d'induction des différents réactifs permettant de piéger le zinc ;
- l'achat d'un analyseur en ligne ;
- le curage du séparateur d'hydrocarbures.

M. LORRE ajoute que, par rapport à cette dernière action, deux sujets sont traités en parallèle lors de la survenue d'un évènement. Il s'agit ainsi de rechercher les causes de dépassement des limites réglementaires, tout en mettant en place un nombre toujours plus élevé de barrières physiques en vue d'éviter ces événements, à savoir, en l'espèce : des déshuileurs et des séparateurs d'hydrocarbures.

Mme MARIE rapporte que l'audit « ADR », relatif au transport de marchandises dangereuses sur route, a conclu à une connaissance et une application satisfaisantes des règles, ainsi qu'à la prise en compte effective, d'une année sur l'autre, des remarques formulées. En outre, la qualité des contrôles de radioprotection effectués en interne fait l'objet d'une vérification annuelle par une société extérieure, l'Apave, laquelle réalise également, à cette occasion, des contrôles supplémentaires.

M. LORIN souhaite savoir si des contrôles sont également réalisés par l'ASN.

La spécialiste environnement répond par l'affirmative, le dernier audit de l'ASN datant d'octobre 2023.

L'inspecteur des installations classées demande si, concernant le seuil autorisé de nuisances sonores, une réévaluation du bruit de fond lié à l'environnement, dont le calcul initial date de plusieurs années, peut être produite et prise en compte, spécifiquement dans le cas de l'augmentation du trafic routier.

Le responsable HSE explique qu'en dehors de l'impact ressenti au moment de la fermeture de la RCEA, du fait de la déviation associée, il n'est pas constaté de modification sensible du flux de véhicules routiers.

En ce qui concerne la formation et les compétences, il existe au niveau de la formation initiale un tronc commun HSE de deux jours pour l'ensemble du personnel. Un ancrage des règles cardinales et des aspects environnementaux significatifs est dispensé tous les vendredis pendant deux mois, de 13 h 45 à 14 h, en s'assurant par les retours des collaborateurs de leur bonne compréhension de l'information délivrée. Un effort est aussi mené dans le sens d'une professionnalisation des formations. En 2022 a également été mis en place un e-learning accueil et sous-traitants, lequel permet de sensibiliser les visiteurs sur site aux règles de l'entreprise et à la perception des risques.

M. le sous-préfet demande si cette formation a été décidée au niveau du groupe.

Le responsable HSE répond par la négative : l'initiative émane du site de Blanzay. En outre, une limitation de l'accès à ce dernier sera prochainement mise en place, en fonction du niveau de compréhension du module.

Des manœuvres pompiers sont organisées régulièrement sur le site, afin de maintenir la compétence des pompiers permanents et des pompiers volontaires atelier (PVA), c'est-à-dire des collaborateurs occupant cette fonction en sus de leur métier. Des manœuvres conjointes avec le SDIS ont également lieu.

M. LORIN s'enquiert de l'effectif des pompiers.

Le responsable HSE présente le chiffre de 8 pompiers permanents, auquel s'ajoutent environ 50 PVA. Une couverture de 24 heures sur 24 et de 7 jours sur 7 est assurée par les pompiers professionnels (en binôme) et par les PVA (suivant un système de roulement).

Le responsable HSE s'enquiert des suites données à la demande de l'entreprise visant à être intégrée à un exercice de plus grande envergure piloté par la préfecture.

L'adjoint au chef du bureau de la sécurité civile et de la défense confirme que ladite demande a bien été reçue et que la préfecture reviendra vers l'entreprise sur ce sujet en début d'année 2024.

Lieutenant DALBEC demande si un exercice dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI) est prévu.

L'adjoint au chef du bureau de la sécurité civile et de la défense répond par la négative car l'établissement de Michelin est dispensé de PPI. Toutefois, l'absence de PPI ne remet pas en cause la tenue d'un tel exercice.

Le responsable HSE explique, concernant le programme pluriannuel de gestion des risques, qu'une attention particulière est portée sur le désenfumage. Ainsi, en 2022, une couverture d'environ 60 % a été réalisée au niveau du bâtiment 12ZA. À ce jour, le bâtiment Z est couvert à 100 % au niveau du cantonnement et des exutoires incendie. Le bâtiment 15 demeure en attente de consignes de la DREAL, mais un désenfumage est d'ores et déjà prévu.

Concernant les contrôles d'accès, un changement de système de badges est planifié au niveau du groupe.

Afin de réduire les prélèvements d'eau, plusieurs projets sont recensés, dont :

- le projet Hydraloop (investissement d'environ 4 millions d'euros) ;
- la recherche et la réparation des fuites ;
- la multiplication des séparateurs d'hydrocarbures (déjà citée) ;
- le traitement et le recyclage des eaux en sortie de station de traitement, avec à la clé un gain de 80 % des prélèvements d'eau à horizon de l'été 2024.

Concernant la neutralité carbone, le projet « chaudière biomasse », piloté par Dalkia pour une enveloppe de 6 millions d'euros, a été validé et sera mis en œuvre à compter de 2026. Par ailleurs, des installations photovoltaïques sont projetées pour 2025 au niveau des parkings sud et nord. L'implantation de semblables équipements au niveau des toitures est à l'étude, sous réserve d'une évaluation des risques liés aux incendies.

Lieutenant DALBEC fait savoir que des technologies récentes, sur certains modèles de panneaux solaires, permettent d'éliminer le risque incendie. Il annonce en outre être le référent sur ces questions au niveau du SDIS.

M. LORRE se dit intéressé par cette expertise.

M. le sous-préfet s'interroge sur l'impact au niveau des flux de camions.

Le responsable HSE indique que le projet entrainera effectivement une augmentation de la circulation de camions, ce fait justifiant par ailleurs l'étude quantitative menée par l'entreprise.

M. MONTEL demande où se situera l'installation.

Le responsable HSE répond qu'elle sera localisée dans la partie sud du site, au niveau de l'impasse du Brulard.

III. Rapport de l'inspection des installations classées (DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

Voir le diaporama préparé par la DREAL joint au compte-rendu.

M. GUICHARD rappelle que la visite d'inspection de juin 2022, qui portait sur la sous-traitance et la prévention des risques, a permis de traiter les trois points de contrôle suivants :

- l'organisation et la formation ;
- la gestion des situations d'urgence ;
- la formation des entreprises extérieures.

L'inspection a conclu à une complète conformité quant aux exigences réglementaires relatives à ces points de contrôle.

L'inspection de 2023, portant sur l'accidentologie et la consommation d'eau, s'est intéressée au :

- SGS ;
- recensement des évènements ;
- mesures de maîtrise des risques ;
- audits et revues de direction ;
- déclaration des évènements ;
- inspections ;
- analyses de causes ;
- réduction des consommations d'eau.

De même, aucune non-conformité n'a été relevée.

M. le sous-préfet demande si des accidents du travail ont eu lieu.

Le responsable HSE répond par l'affirmative. Cependant, aucun accident grave n'est à déplorer, et les données chiffrées restent dans la moyenne.

M. GUICHARD précise que l'entreprise a transmis la mise à jour de son étude de dangers (EDD) qui est en cours d'instruction en DREAL. En outre, deux porter à connaissance (PAC) ont été déposés : l'un concerne une modification apportée à la chaudière au gaz et l'autre la construction d'un bâtiment administratif. D'une manière globale, la collaboration entre l'exploitant et l'administration est jugée cordiale et constructive.

Le responsable HSE rejoint ce constat et pointe la volonté de l'entreprise de conserver une démarche de transparence.

M. LORIN rappelle que le code de l'environnement prévoit que toute modification notable d'une installation classée pour la protection de l'environnement doit faire l'objet d'une notification auprès du préfet. L'inspection est ensuite tenue de donner rapidement sa position de principe sur le caractère substantiel ou non de la modification notable envisagée : en cas de modification jugée substantielle, une nouvelle procédure d'autorisation peut en effet être requise ou, à tout le moins, une consultation du public. En effet, toute modification susceptible de générer des dangers ou des inconvénients nouveaux peut présenter un caractère substantiel. D'où l'importance pour l'exploitant d'obtenir dans les meilleurs délais la caractérisation des modifications qu'il envisage de mettre en œuvre. Concernant les deux projets de l'entreprise, il ne s'agit pas de modifications à caractère substantiel : les travaux peuvent donc être lancés sans attendre. En parallèle, un encadrement réglementaire sera bien sûr à faire en produisant un arrêté préfectoral complémentaire, de sorte à prendre en compte les dangers et inconvénients nouveaux résultant des modifications.

IV. Questions diverses

L'adjoint au maire de Blanzly s'inquiète de la menace extérieure sur la sécurité du site que font peser les poids lourds venus des pays de l'Est et qui, arrivant en avance par rapport à la date prévue de leurs livraisons, stationnent entre 24 à 48 heures sur place. La mairie a déjà tenté d'obtenir de la communauté urbaine, sans résultat probant à ce jour, que des aménagements soient réalisés, tels un parking ou l'installation de toilettes. En outre, un enclos abritant des transformateurs Enedis se trouve à proximité immédiate de la zone concernée et a récemment été percuté par un camion. Si l'accident grave a cette fois été évité, il s'agit de ne pas écarter le risque d'un départ de feu depuis cette installation.

M. le sous-préfet fait savoir qu'il n'avait pas connaissance de ce problème et affirme qu'il soutiendra la recherche d'une solution.

M. LORRE fait observer que le référencement internet nomme l'espace en question « parking MICHELIN », ce qui n'est pas le fait de l'exploitant. Par ailleurs, le responsable HSE confirme que le risque principal pour l'entreprise est en effet celui d'un accident au niveau du poste Enedis, qui priverait le site industriel de son alimentation électrique. Michelin est déjà allé rencontrer la communauté urbaine à ce sujet pour réfléchir aux diverses solutions envisageables car créer un « parking Michelin » pour ces poids lourds aurait un coût de l'ordre d'un million d'euros.

M. le sous-préfet réaffirme son engagement à soutenir ce dossier.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le sous-préfet,



Jean-Baptiste CONSTANT

